

# Conditions Générales de Vente

## AKS Japan International

Dernier mis à jour : le 1 Mars 2025

### Désignation

La société AKS Japan International désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 2 rue aubert dubayet 38000 Grenoble. La société AKS Japan International met en place et dispense des formations intra-entreprises, à Grenoble et sur l'ensemble du territoire national, seule.

### Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société AKS Japan International pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

### Devis et attestation

Pour chaque formation, la société AKS Japan International s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « lu et approuvé ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

### Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire.

### Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateurs de compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société AKS Japan International ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1<sup>er</sup> jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

### Conditions de report, modification et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 30 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus de la prestation de formation (date de premier entretien si l'entretien préliminaire est planifié). Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse [akiko.klahr-suzuki@aks-ji.com](mailto:akiko.klahr-suzuki@aks-ji.com). En cas d'annulation dans un délais de 14 jours avant la date de la formation (date de premier entretien), le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation 7 jours avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report et modification d'une séance de formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 30 jours avant la date de la prestation de formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société AKS Japan International ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

*NB : En termes de « conditions de report, modification et d'annulation d'une séance de formation », en cas de différences entre les mentions qui se trouvent dans la convention de formation ou le bon de commande et cette présente condition générale de vente, les conditions précisées dans chaque convention de formation ou bon de commande priment sur cette présente condition générale de vente.*

### **Débit et remplacement d'un participant**

En cas de débit signifié par le client à AKS Japan International au moins 7 jours avant le démarrage de la formation (date de premier entretien), AKS Japan International offre au client la possibilité :

- de repousser l'inscription du stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de AKS Japan International (si plusieurs séances identiques qui sont prévus pour le même client), et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

### **Programme des formations**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

### **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

### **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société AKS Japan International sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

### **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société AKS Japan International et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Grenoble.